

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N°40/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	10 AVRIL 2026	17 AVRIL 2026
40	37	40		
OBJET : Election du Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)				
RESUME : Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, lequel renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du maire et adjoints, le conseil communautaire doit procéder à l'élection du Président.				

L'an deux mille vingt-six,

le seize avril,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. MANGION Jean, doyen d'âge.

PRESENTS : MMES ET MM. BALES I Estella ; BLANC Patrice ; BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHABANNIER Daniel ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; ESCOFFIER Lionel ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PASCAL Martine ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS :

PROCURATIONS :

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De M. COLOMBET Gabriel à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PANCIERA Patricia à MME. PELISSIER Aline.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : MANGION Jean

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-23 en date du 11 septembre 2025 constatant le nombre total de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles, et la répartition du nombre de sièges entre les communes membres ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment les articles L. 2122-10 sur renvoi du L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9 ;

Vu les résultats des élections communales et intercommunales organisées dans les communes membres de la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles les 15 et 22 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu le résultat du scrutin ;

Considérant que l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du Président et des membres du bureau de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre (article L. 2122-10 du CGCT) ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président, MANGION Jean, doyen d'âge, propose au Conseil de procéder à l'élection du Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu du résultat du scrutin :

Délibère :

Article 1 : Proclame Monsieur THOMAS Romain, Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et le déclare installé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président, doyen d'âge,
MANGION Jean

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.